

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2019

Date de convocation : 2 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le huit avril à 21 heures le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN, Maire de GER.

Présents : POUBLAN Bernard, PONNEAU Evelyne, HIERE Roland, MONTAGUT Martine, BARATS Alain, PATACQ Jean-Michel, TINTET Christine, BRUNET François, PUCHEU Pascal, GERAZ Eddie.

Excusés : MARCHAND Evelyne, MASSOU Xavier, FACHAN Corinne, RIENECK Caroline, HANGAR Patricia, BADDOU Corinne, NICOLAU Patrick, MATTEÏ Jean-Paul.

Absent : PESTY Delphine,

Secrétaire de séance : François BRUNET

Nombre de membres en exercice : 19 – Présents : 10

Qui ont pris part à la délibération : 10

## D1-080419 - FIXATION DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX POUR 2019

Vu les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux d'imposition des taxes directes locales en 2019,

Considérant le budget communal prévu pour l'année 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**Art. 1 - FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

Taxes	Taux de l'année 2018 (%)	Taux votés en 2019 (%)	Bases prévisionnelles 2019	Produits 2019
<b>T.H.</b>	10,22	<b>10,22</b>	2 961 000€	302 614€
<b>F.B.</b>	9,05	<b>9,05</b>	1 844 000€	166 882€
<b>F.N.B.</b>	64,36	<b>64,36</b>	82 100€	52 840€
			<b>TOTAL</b>	<b>522 336€</b>

**Art. 2 - AJOUTE** que le prélèvement GIR (garantie individuelle de ressources) est stable, estimé à 173 565€

**Art. 3 - CHARGE M.** le Maire d'exécuter la présente délibération.

## D2-080419 - BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2019, chapitre par chapitre et les modifications apportées après la commission des finances.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### DEPENSES

#### RECETTES

<i>011- Charges à caractère général</i>	440 200€	<i>013- Atténuation de charges</i>	13 000€
<i>012- Charges de personnel et frais assimilés</i>	532 250€	<i>70- Produits des services, domaine</i>	123 110€
<i>014- Atténuation de produits</i>	173 600€	<i>73- Impôts et taxes</i>	956 749€
<i>65- Autres charges de gestion courante</i>	84 360€	<i>74- Dotations, subventions et participations</i>	335 999€
<i>66- Charges financières</i>	81 000€	<i>75- Autres produits de gestion courante</i>	79 001€
<i>022- Dépenses imprévues</i>	8 000€	<i>76- Produits financiers</i>	
<i>67- Charges exceptionnelles</i>	3 000€	<i>77- Produits exceptionnels</i>	37 000€
<i>042- Autres- Opérations d'ordre</i>	10 351€	<i>042- Opérations d'ordre</i>	24 000€
<i>023- Virement à la section d'investissement</i>	963 910€	<i>002- Résultat reporté</i>	727 812€
<b>TOTAL</b>	<b>2 296 671€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 296 671€</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### DEPENSES

#### RECETTES

<i>16- Emprunts et dettes assimilées</i>	212 000€	<i>10 - Dotations et fonds divers</i>	416 000€
<i>20-Immobilisations incorporelles</i>	1 380€	<i>13- Subventions d'investissement</i>	20 106€
<i>204- Subvention d'équipement versée</i>	18 000€	<i>16- Emprunts et dettes assimilés</i>	0€
<i>21- Immobilisations corporelles</i>	128 700€	<i>021- Virement de la section de fonctionnement</i>	963 910€
<i>23- Immobilisations en cours</i>	1 164 286€	<i>1068- Affectation du résultat</i>	285 809€
<i>27- Autres immobilisations financières</i>	157 225€	<i>024- Produit des cessions d'immobilisations</i>	303 225€
<i>020- Dépenses imprévues</i>	8 000€	<i>040- Opérations d'ordre</i>	10 351€
<i>040- Transfert entre section</i>	24 000€	<i>Reste à réaliser</i>	505 282€
<i>Reste à réaliser</i>	376 935€		

<i>001 – solde d'exécution reporté négatif</i>	414 157€		
<b>TOTAL</b>	<b>2 504 683€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 504 683€</b>

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

**Art. 1 - ADOPTE** le budget primitif 2019.

**D3-080419 – CHOIX DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSÉES À DES TIERS**

Vu l'article L 2321-2,27° du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que la commune est tenue d'amortir les immobilisations incorporelles. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, et 15 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit public. L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Considérant qu'il convient d'amortir la subvention versée à la Communauté de Communes Nord Est Béarn d'un montant estimé à 18000€, pour la réhabilitation de la zone humide du manas,

Monsieur le Maire propose d'amortir cette subvention sur une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

**Art. 1 - DÉCIDE** d'adopter la durée d'amortissement de 5 ans, à compter de 2020 ;

**Art. 2 - CHARGE** Monsieur le maire d'exécuter la présente délibération.

**D4-080419 – CONVENTION POUR L'IMPLANTATION D'UNE STATION AUTOMATIQUE ENTRE MÉTÉO FRANCE ET LA COMMUNE DE GER**

Vu la demande de Météo France de renouveler la convention l'autorisant à implanter une station automatique de mesure sur une parcelle communale, cadastrée section ZA n°8,

Vu le projet de convention présenté par M. le Maire,

Celui-ci demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention de mise à disposition à titre gratuit, pour une durée de trois, pouvant être reconduite deux fois tacitement,

Après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents,

**Art. 1 – AUTORISE** M. le maire à signer la convention autorisant l'implantation d'une station automatique de Météo France.

#### **D5-080419 - CONVENTION D'OCCUPATION DU STADE COMMUNAL ET SES ANNEXES PAR L'U.S.E.P.**

Monsieur le Maire propose de mettre en place une convention d'occupation du stade et des ses annexes situés sur le domaine public, entre la commune de Ger et l'Union Sportive des Enclaves et du Plateau (U.S.E.P.). Il présente le projet rédigé dans ce sens.

Ce document retrace les conditions d'occupation du stade et des salles annexes par l'U.S.E.P. ainsi que les responsabilités de chacun.

M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Art. 1 - AUTORISE** M. le maire à signer la convention d'occupation passée entre la commune de Ger et l'U.S.E.P.

#### **D6-080419 – LOCATION DU STADE ET DES SALLES ANNEXES : CONDITIONS ET TARIFS**

Vu les travaux de réhabilitation du stade,

Vu les propositions de la Commission culture, animation, cérémonie, relations aux associations,

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser les conditions d'utilisation et de location du stade et des salles annexes,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'en débattre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Art. 1 : DÉCIDE** que sa salle de réunion de l'étage, le club house, et sa cuisine pourront être mis à disposition, à titre onéreux à :

- des particuliers dans le cadre de manifestations à caractère familial (mariage, baptême, anniversaire...)
- des entreprises, sociétés, pour des manifestations à caractère professionnel (réunion, assemblée générale)
- des associations hors commune

sous réserve de sa disponibilité, priorité étant donnée aux activités du club de l'USEP, aux activités municipales, scolaires, et associatives communales.

**Art. 2 : DÉCIDE** de la mise à disposition à titre gratuit du stade, de la salle de réunion, du club house, et de la cuisine au profit :

- du club de rugby de l'USEP (qui sera prioritaire pour l'utilisation des installations sportives du 1<sup>er</sup> septembre au 15 juin) ;
- d'autres associations communales garantes de l'animation de la commune, pour leurs activités tout au long de l'année et pour leurs manifestations ponctuelles, sur la base d'un planning défini lors d'une réunion annuelle ;
- des organismes publics et collectivités publiques dans le cadre de réunions de travail ;
- des entreprises de Ger, dans le cadre de réunions de travail, en fonction du nombre de personnes à accueillir.

**Art. 3 : FIXE** les tarifs de la redevance pour mise à disposition des locaux comme suit :

	CLUB HOUSE			Cuisine	Caution
	1 jour (24h)	2 jours (48h)	3 jours (72h)	Forfait	
Résidents (privés ou personnes morales)	200€	300€	350€	100€	1000€
Non résidents	300€	450€	525€	150€	
Associations hors commune	300€	450€	525€	150€	
Associations communales	-	-	-	-	-
Organismes publics ou collectivités publics	-	-	-	-	-

	<b>Salle Réunion du 1<sup>er</sup> étage</b>		
	1 jour (24h)		Caution
Résidents (privés ou personnes morales)	100€		500€
Non résidents	150€		
Associations hors commune	150€		
Associations communales	-	-	-
Organismes publics ou collectivités publiques	-	-	-

**Art. 4 : PRÉCISE** que chaque mise à disposition d'une salle fera l'objet d'une convention signée entre la commune et le loueur;

**Art. 5 : PRÉCISE** que chaque mise à disposition du salle fera l'objet d'un règlement général et d'un état des lieux signés entre la commune et le loueur;

**Art. 6 : CHARGE** le Maire d'exécuter la présente délibération.

#### **D7-080419 – CRÉATION D'UN CHEMINEMENT DOUX ET D'UN JARDIN PUBLIC – CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE**

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite « loi MOP », précisée par son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993, relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment les articles 27 et 78, relatif à la procédure adaptée,

Vu l'avis d'appel à concurrence en date du 18 février 2019, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée,

Vu la date limite de dépôt des offres fixée au 11 mars 2019 à 12h,

Vu l'analyse de la commission d'ouverture des plis réunie le 22 mars 2019 à 9h,

Vu les critères de choix au mieux disant, à savoir le prix des prestations (30%) et la valeur technique de l'offre (70%)

Vu les 5 offres reçues,

Candidat	Adresse	Note technique/70	Note prix/30	Total/100	Classement
TERRITORI	Bazet 65460	58	18	72	1

Carole BONNIFACE	Bizanos 64320	49	13	62	2
Laure CLERMONTONNERRE	Saint Ouen 93400	44	17	61	3
PAYS PAYSAGES	Orthez 64300	43	16	59	4
ABAC GÉO	Artigues près Bordeaux 33370	30	12	42	5

M. le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le choix du maître d'œuvre pour la création des cheminements doux et d'un jardin public, après avoir présenté les différentes offres,

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

**Art. 1 - RETIENT** pour l'entreprise TERRITORI, mieux disante pour un montant d'honoraires de 11 100€ HT.

**Art. 2 - AUTORISE** M. le maire à signer les marchés et documents correspondants à cette opération,

**Art. 3 – PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Bernard POUBLAN